

	VILLE DE LESSINES	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	13

CHAPITEAUX		
	<i>A Faire</i>	<i>OK</i>
1	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre	
2	Prendre contact avec le Service Incendie de Lessines (068/33.49.49) et fixer un rendez-vous pour la visite de contrôle du chapiteau	
3	Largeur minimale de 4m pour permettre la circulation, le stationnement et la manœuvre des véhicules et du matériel des services de secours le long des emplacements occupés par les installations temporaires et les chapiteaux. Y interdire le stationnement	
4	Toute installation représentant un risque (friteuse, générateur électrique, cuisine,...) doit être installé à une distance de 8m minimum du chapiteau accessibles au public. Les bacs à graisses (friteuses,...) sont strictement interdits dans le chapiteau.	
5	Les installations de cuisson ne sont autorisées que dans les installations et stands spécialement équipés à cette fin. Installer un extincteur de 6kg à poudre et/ou une couverture anti-feu à côté des appareils de chauffage ou de cuisson.	
6	Les éléments de construction assurant la stabilité des installations temporaires et des chapiteaux seront toujours en bon état de solidité et d'entretien	
7	La toile du chapiteau doit être réalisée en matériau difficilement inflammable (Classe M2). Une attestation prouvant le respect de cette prescription doit être remis eau Service Incendie.	
8	Les matériaux de décoration ne peuvent ni être facilement inflammables ni dégager des gaz toxiques en cas de combustion ; les matériaux fondant à basse température sont également exclus	
9	L'installation temporaire ou le chapiteau doit compter au moins deux sorties distinctes. La 2 ^{ème} sortie doit être située du côté opposé de l'entrée principale	
10	Chaque sortie doit avoir une largeur de 1,2 m minimum : la largeur cumulée des sorties doit être au moins égale, en centimètres, au nombre de personnes qui se trouvent dans le chapiteau	
11	Les sorties doivent être maintenues dégagées sur toute la largeur. Les portes des sorties doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation	
12	Chaque sortie ou issue de secours doit être indiquée à l'aide de pictogrammes « SORTIE » ou « SORTIE DE SECOURS » de couleur blanche sur fond vert.	
13	Seule l'électricité est admise comme source d'éclairage. L'éclairage de secours doit donner suffisamment de lumière pour permettre une évacuation aisée. Si blocs autonomes, tous les 15m.	
14	Des couloirs d'une largeur de 0,80 m au moins aménagés à travers les tables, stands, ... doivent permettre une évacuation sûre et rapide et doivent mener vers les sorties de secours	
15	La présence d'appareils de chauffage mobiles, de récipients de gaz liquéfiés, de liquides inflammables et de matériaux facilement inflammables est interdite dans le chapiteau	
16	Les moteurs à combustion, les générateurs de chaleur ainsi que la réserve de combustibles doivent être installés dans un endroit sûr, à l'extérieur du chapiteau et situés à une distance de 6 m au minimum de celui-ci	
17	Au moins un délégué doit être nommé et sera chargé uniquement de la sécurité afin de pouvoir effectuer une surveillance préventive	
18	Un espace de minimum 8m, libre de tout obstacle, y compris les haubans et leur points d'attache au sol, doit être préservé entre les chapiteaux et les immeubles avoisinants	
19	Si l'éclairage public est insuffisant, des points d'éclairage supplémentaires doivent être prévus à proximité des sorties de secours	

20	Des extincteurs de 6kg à poudre de type ABC, dont le dernier contrôle en date ne dépasse pas un an, doivent être installés dans le chapiteau à raison d'au moins deux appareils et un par 150m ² de surface	
21	Si des véhicules sont exposés, les réservoirs ne peuvent pas contenir de carburant et les batteries doivent être enlevées	
22	Une attestation de contrôle et de conformité des installations électriques et de l'éclairage de sécurité par un organisme agréé accrédité doit être présentée au Service Incendie avant toute occupation	
23	Les bouches d'incendie situées à proximité doivent être repérées, dégagées et aisément accessibles par les services de secours. L'organisateur veillera à ce qu'aucun véhicule ne stationne sur ces équipements	
24	L'accès au chapiteau est interdit en cas de conditions météorologiques défavorables.	
25	L'évacuation du chapiteau doit être ordonnée si le vent atteint ou dépasse une vitesse de 100 km/h ou plus	
26	L'arrimage et le haubanage du chapiteau doivent être effectués pour une installation de plus de 24 heures ou si conditions météorologiques annoncent des vents de plus de 60 km/h	

ATTESTATIONS DE SECURITE A OBTENIR	OK
Certificat de conformité de l'installation électrique délivré par un SECT	
Certificat de conformité de l'accrochage de tout matériel suspendu	
Certificat de conformité du chapiteau (e.a. classe de réaction au feu)	
Tenue au vent	
Stabilité, amarrage et qualité de montage	